



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## DÉCISION DU MAIRE

N° DC2026-01

Le 27/01/2026

Prise en vertu d'une délégation du Conseil municipal donnée par délibération n° 2020-12-02 en date du 07 décembre 2020, précisée par la délibération n°2021-03-06 en date du 08 mars 2021  
(art. L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T.)

### EXERCICE EVENTUEL DU DROIT DE PREEMPTION SUR L'ENSEMBLE CADASTRÉ AL 110 APPARTENANT A LA Sté des agents français nucléaires

\*\*\*

Le Maire de la commune de CIVAUX ;

Considérant que Me Christian CARME à Chauvigny (86300), sis 2 Route de Lussac, nous a fait parvenir une Déclaration d'Intention d'Aliéner l'ensemble cadastré AL 110 appartenant à la Sté des agents français nucléaires.

Considérant que cet ensemble situé 1 Rue du Gros Bois à Civaux (86320) est inclus dans la zone de droit de préemption urbain tel que définie par délibération du bureau de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe en date du 10 octobre 2024.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De renoncer à faire usage de son droit de préemption urbain sur l'ensemble cadastré AL 110 situé 1 Rue du Gros Bois à Civaux, appartenant à la Sté des agents français nucléaires.

Le Maire  
Mme Marie-Renée DESROSES



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification et sa transmission aux services de

AR Préfecture

086-218600773-20260127-20260202\_DC01\_L-AR  
Reçu le 02/02/2026  
Publié le 02/02/2026